



**Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel**  
**Rapport à l'appui d'une demande de crédit de fr. 64'000.--**  
**permettant de réorganiser le cimetière**

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

A la demande de votre autorité, le désherbage du cimetière est effectué sans recourir à des pesticides de synthèse depuis 2 ans.

Alors que le travail supplémentaire effectué par les employés communaux découlant de cette décision était estimé à 200 heures par année pour l'entier du village, il avoisine dans les faits davantage 300 heures, **uniquement pour le cimetière** et pour parvenir à un **résultat très insatisfaisant**.

En effet, malgré ce temps très important passé par les employés communaux à désherber le cimetière, le Conseil communal a fait face à de fortes réactions négatives de la part de la population relatives au mauvais état d'entretien de ce lieu.

Pour parvenir à un résultat enfin acceptable, le Conseil communal s'est vu contraint de recourir aux services d'un paysagiste, ce qui a généré des coûts supplémentaires d'environ fr. 2'000.- par année.

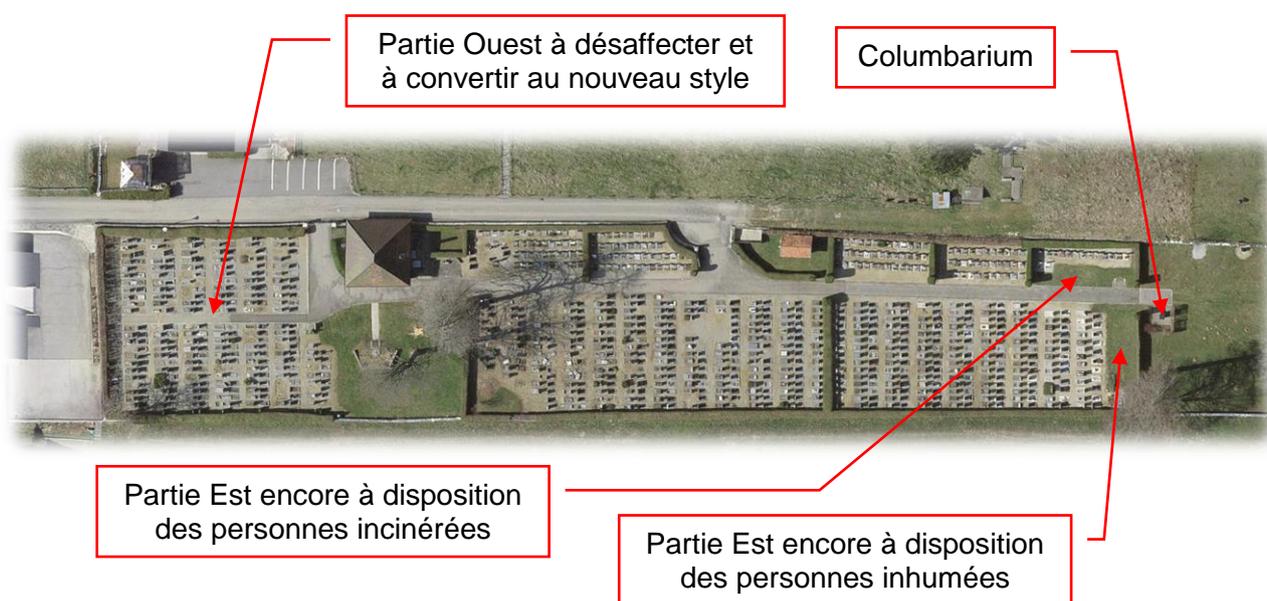
Le Conseil communal ne peut raisonnablement pas laisser la situation telle quelle, raison pour laquelle il vous propose, au travers du présent rapport, de réorganiser le cimetière afin de parvenir, à terme, à un entretien **rapide, aisé, sans utilisation de pesticides de synthèse** et à un **coût raisonnable**.

L'idée générale du Conseil communal est de changer le style du cimetière composé actuellement de tombes comprenant un **monument funéraire** ainsi qu'un espace délimité par une **bordure** par un style composé de tombes comprenant **uniquement un monument funéraire**. Les allées en gravier seraient supprimées afin de parvenir à un cimetière entièrement recouvert d'herbe et de petites fleurs. Ainsi, les employés communaux n'auraient plus à désherber manuellement cet endroit, mais uniquement à l'entretenir à l'aide de divers outils mécaniques, tels que tondeuse à gazon ou débrousailluse par exemple.

Pour parvenir à ce résultat, il est nécessaire de désaffecter les tombes existantes en suivant une procédure légale précise, puis de réaménager la partie désaffectée comme décrit plus haut.

Le Conseil communal imagine que quatre à cinq familles de défunts demanderont le maintien des tombes dont elles s'occupent, souhaits qui seront intégrés à la réorganisation du cimetière et qui ne la remettront pas en cause.

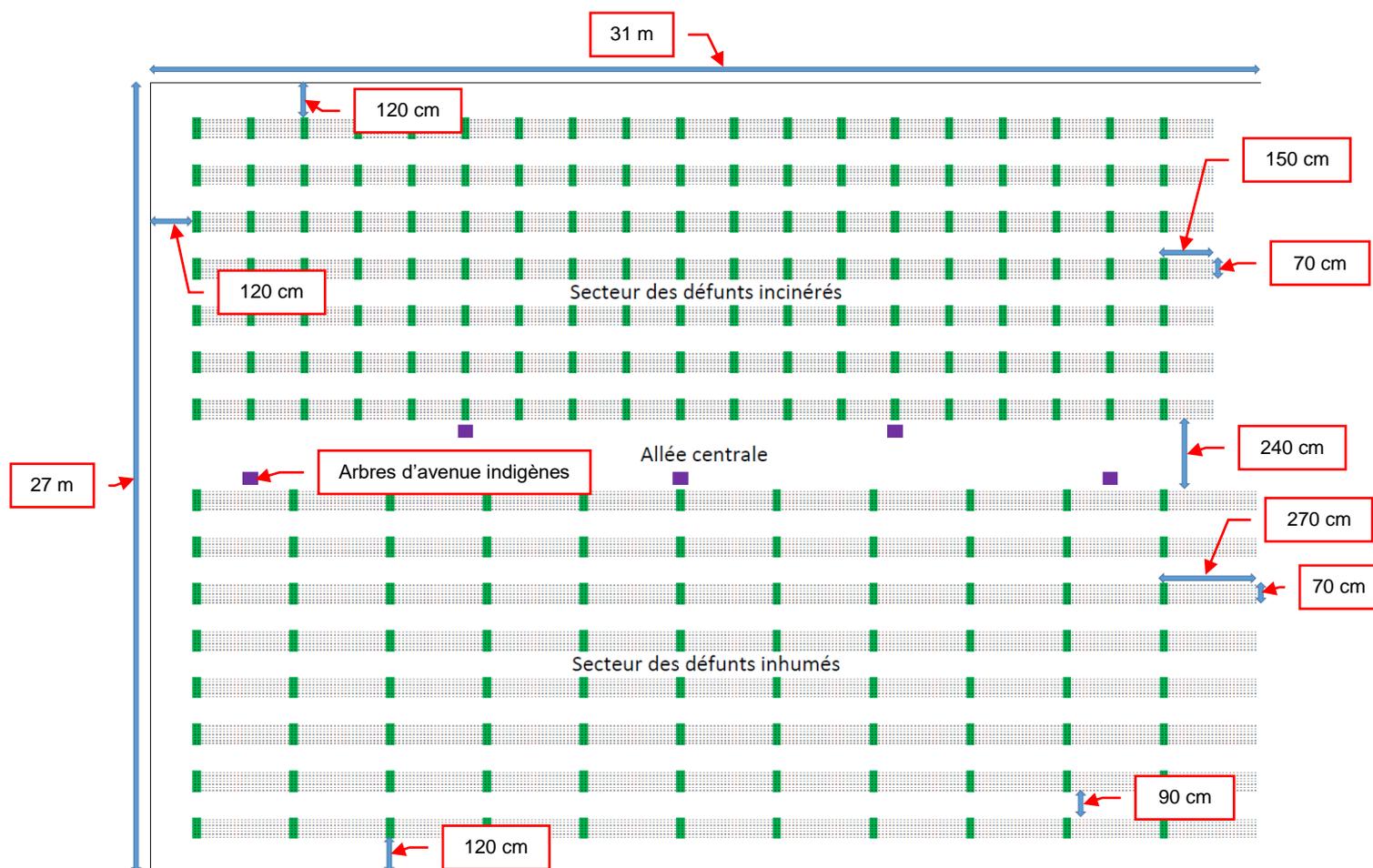
Le Conseil communal vous propose de progresser par étape en désaffectant une partie du cimetière tous les cinq ans environ. Ainsi, pendant que les nouveaux défunts seront placés dans le cimetière à l'Est, à la suite des personnes déjà présentes, la partie opposée, à l'Ouest du cimetière, pourra être modifiée comme prévu. Cela laissera le temps à la végétation de correctement s'implanter sur la partie remaniée pour être en mesure d'accueillir les premières tombes lorsque la partie Est sera pleine.



La place encore à disposition pour l'implantation de nouvelles tombes jusqu'à la haie Est couvre une période d'environ quatre ans pour les personnes incinérées et une année ou deux pour les personnes inhumées, durées suffisantes pour que la partie remaniée à l'Ouest du cimetière soit prête à accueillir les premiers défunts.

En effet, en moyenne, ces dix dernières années, trois personnes par an sont inhumées et cinq personnes sont incinérées.

Le schéma de principe ci-après indique en détail les intentions du Conseil communal pour le premier secteur à remanier, à l'extrémité Ouest du cimetière :



Une allée centrale marquée par cinq arbres d'avenue indigènes séparera le secteur des défunts inhumés (88 places) du secteur des défunts incinérés (133 places).

En adoptant une telle disposition, les tondeuses et autres outils mécaniques pourront sans problème être utilisés pour l'entretien de cette surface.

Les haies existantes au Nord et au Sud de ce secteur seront supprimées, facilitant ainsi l'entretien des murs situés à leur base. La haie à l'Ouest sera quant à elle conservée afin de préserver l'intimité du voisin très proche.

A noter que ces murs sont en mauvais état et que leur réfection est comprise dans la présente demande de crédit.

Les devis en notre possession relatifs à l'**entier des travaux** prévus lors du remaniement de ce premier secteur du cimetière s'articulent ainsi :

Désaffectation	Fr.	36'000.--
Réfection des murs	Fr.	10'000.--
Réaménagement	Fr.	15'000.--
Divers et imprévus	Fr.	3'000.--
<b>Total TTC</b>	<b>Fr.</b>	<b>64'000.--</b>

Avant que l'entier de la surface du cimetière ne soit converti au nouveau style, plusieurs années se seront écoulées et le Conseil communal souhaite absolument alléger **immédiatement** les travaux d'entretien nécessaires à une présentation descente du cimetière. C'est pourquoi il vous propose, au travers de l'acceptation de cette demande de crédit, de tolérer l'utilisation de pesticides de synthèse (environ cinq litres par année) dans les parties non encore remaniées.

Au niveau de la réglementation communale en matière de cimetière, c'est le Règlement de police, à son chapitre 7, qui traite ce sujet.

Afin que les deux conceptions cohabitent durant quelques années, le temps de la transition de l'une vers l'autre, le Conseil communal vous propose d'ajouter un article en fin de chapitre comportant les dispositions transitoires ci-après :

Article 7.14 – Dispositions transitoires

*<sup>1</sup>Dans les secteurs du cimetière remaniés afin de permettre leur entretien de manière mécanique, les dimensions maximales suivantes doivent être observées pour tout monument, que le défunt ait été incinéré ou inhumé, contrairement aux dispositions exposées à l'article 7.8 du présent règlement :*

*Hauteur : 100 cm max.      Largeur : 70 cm max.      Epaisseur : 20 cm max.*

*<sup>2</sup>les dispositions exposées à l'article 7.9 sont également valables pour les secteurs du cimetière remaniés, mais ne concernent plus que les monuments étant donné que les bordures sont interdites dans les secteurs remaniés.*

Une fois que l'entier du cimetière aura été réorganisé, une nouvelle modification de ce règlement sera alors entreprise afin que ne restent en vigueur que les dispositions relatives à la nouvelle organisation du cimetière.

Tenant compte de ce qui précède, le Conseil communal vous prie de prendre ce rapport en considération et de voter l'arrêté suivant :

